

## CHAPITRE 8 – Métropole et colonies

### Cours 1. L'expansion coloniale de la France (p. 222-223)

À partir des années 1880, la France se lance dans une « course » aux colonies avec les autres puissances européennes. En trois décennies, elle organise le deuxième empire colonial au monde, derrière celui de la Grande-Bretagne.

#### A - Les raisons de l'expansion

**Des motivations économiques.** Alors que l'industrialisation de l'Europe est en marche, les pays européens souhaitent mettre la main sur des matières premières à bas coût et trouver de nouveaux débouchés pour leurs produits manufacturés (doc. 3). La colonisation de territoires éloignés permet aux métropoles de contrôler le prix des matières premières qu'elles y achètent et de constituer des marchés qui leur sont réservés pour développer leur commerce.

**Une concurrence géopolitique.** La colonisation apparaît aussi comme un moyen pour les pays européens d'affirmer leur puissance. La France, vaincue en 1871 par l'Allemagne, cherche ainsi hors d'Europe des territoires et du prestige. Cet impérialisme permet de galvaniser le sentiment national.

**La « mission civilisatrice ».** Le sentiment de supériorité des Européens sur le reste du monde s'accompagne d'un désir d'apporter la « civilisation » aux peuples « sauvages » ou « arriérés ». L'idéologie coloniale repose le plus souvent sur la volonté de diffuser l'universalisme des Lumières et le christianisme. Même la République française, laïque, coopère avec les missionnaires dans les territoires qu'elle contrôle. Un racisme encore plus brutal peut aussi légitimer la domination

européenne par la notion pseudo-scientifique d'une hiérarchie définitive entre les « races ».

**Un moyen de régler la question sociale.** La société industrielle, et les inégalités économiques et sociales qui la caractérisent, trouvent dans la colonisation un moyen de mettre à distance les populations marginales, qu'elles soient transportées de force ou incitées à émigrer dans les colonies.

## **B - Les acteurs et les moyens de l'expansion**

**La supériorité technique des puissances industrielles.** L'industrialisation de l'Europe offre aux puissances du continent une supériorité technique sur les peuples qu'elles entendent soumettre. Le développement de la navigation à vapeur, le perfectionnement des armes à feu, les progrès de la médecine (quinine) sont autant d'éléments qui permettent aux Européens de se lancer à la conquête du monde.

**Des acteurs nombreux.** Marchands et industriels souhaitant soutenir le développement du commerce, géographes, explorateurs et militaires avides de découvertes et de conquêtes, hommes politiques souhaitant conforter leur position sur la scène nationale, missionnaires rêvant d'évangélisation... tous prennent part au processus d'expansion. Ils constituent même, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, une sorte de « parti colonial » informel qui coordonne les projets et élabore l'argumentaire colonialiste.

## C - Les rythmes de l'expansion

**Une colonisation d'abord timide.** La France colonise lentement l'Algérie à partir de 1830, et elle dispose encore de quelques miettes de son premier empire colonial américain et asiatique. Mais son emprise sur le monde jusque dans les années 1880 reste limitée à quelques territoires insulaires ou littoraux (Sénégal, Gabon, Côte d'Ivoire, Cochinchine, Nouvelle-Calédonie) qu'elle conquiert souvent difficilement.

**La « course » aux colonies.** À partir des années 1880, les puissances européennes confrontent leurs impérialismes. Le Royaume-Uni et la France, puissances coloniales déjà affirmées, sont concurrencées par l'Allemagne, la Belgique ou encore l'Italie. Une véritable « course » aux territoires s'engage, qui accélère la colonisation des continents africain et asiatique (doc. 1 et 2). En 1884-1885, lors de la conférence de Berlin, les puissances européennes fixent les règles du partage de l'Afrique. Mais cette apparente coordination n'empêche pas les tensions entre Français et Britanniques à Fachoda en 1898 ou entre Français et Allemands au Maroc en 1905 et 1911.

## **Cours 2. La République et son empire : le fonctionnement des sociétés coloniales (p. 224-225)**

**La colonisation bouleverse les sociétés, en métropole et dans les colonies.**

**Celles-ci subissent une exploitation et une domination en contradiction complète avec l'idéal assimilateur affiché par la République.**

### **A - Les colonies : des sociétés dominées et exploitées**

**Une administration plus ou moins directe.** La métropole administre plus ou moins directement chaque territoire (doc. 1). Dans le cas d'une administration directe, elle prend en charge l'encadrement de tous les aspects de la vie politique, économique et sociale par l'envoi de militaires et de nombreux fonctionnaires. C'est le cas de l'Algérie (colonie de peuplement) ou de nombreuses colonies d'exploitation d'Afrique subsaharienne. Dans le cas d'une administration indirecte, elle assure le contrôle de la politique militaire et étrangère, laissant aux élites « indigènes » leur rôle d'encadrement de la vie sociale tout en les surveillant étroitement. On parle alors de protectorat.

**L'appropriation des richesses.** Outre-mer, les colons s'approprient les meilleures terres et exploitent les richesses minières par le biais de grandes compagnies concessionnaires. Les territoires conquis sont dotés d'infrastructures qui facilitent l'exploitation et l'exportation des richesses. Des routes, des chemins de fer et des ports sont construits, souvent par le recours au travail forcé. Les villes adoptent l'architecture et l'urbanisme européens.

## **B - La République coloniale**

**L'ambition assimilatrice.** La République prétend exporter les valeurs universelles qui sont les siennes dans les territoires soumis : y développer la « civilisation », « pacifier les sauvages », « éclairer les indigènes ». Cette ambition d'assimilation se traduit dans des efforts timides au niveau de la scolarisation, mais aussi dans le soutien affiché aux missionnaires envoyés dans les colonies. Elle est contredite toutefois par le statut inférieur assigné aux populations locales et par les discriminations qu'elles subissent. Celles-ci sont illustrées par des règles et infractions spécifiques rassemblées sous le terme de « code de l'indigénat ».

**Le développement d'une culture coloniale.** Célébrée ou contestée, la colonisation entre dans l'imaginaire collectif des Français. Teintée d'exotisme, cette culture coloniale s'affiche lors de grandes expositions, comme à Marseille en 1906. La presse exalte les « héros » français partis conquérir le monde. Mais les débats parlementaires montrent que la politique coloniale de la France ne fait pas l'unanimité.

## **C - Le bouleversement des sociétés locales**

**Les colonisés face au système colonial.** Les sociétés colonisées, déjà désorganisées par les guerres de conquête, subissent la violence de la domination coloniale. Les populations sont expropriées de leurs terres, appauvries par la mise en place d'une économie d'exportation qui délaisse les cultures vivrières, et humiliées par les régimes discriminatoires mis en place.

**L'émergence de nouvelles élites.** Le développement de la scolarisation, tout comme le recours croissant à des auxiliaires administratifs « indigènes », participent à la formation de nouvelles élites occidentalisées. Ces « évolués », comme les appellent les Européens, relais essentiels de la politique coloniale de la France, sont souvent méprisés à la fois par les colons mais aussi par les locaux. Ils sont les premiers contestataires du système colonial au lendemain de la Première Guerre mondiale.

**Résistances.** Des voix s'élèvent pour contester la spoliation des richesses et des terres, ou les impôts injustes. La résistance au système colonial peut prendre des formes violentes. Pour les colons et les coloniaux, la moindre insubordination apparaît comme un défi lancé à l'autorité coloniale, qui doit être réprimé avec la plus grande sévérité.

### **Doc 3 p. 226 : Les décrets Crémieux (1870)**

Décret n° 136 : Le Gouvernement de la défense nationale décrète :

Les Israélites indigènes des départements de l'Algérie sont déclarés citoyens français ; en conséquence, leur statut réel et leur statut personnel seront, à compter de la promulgation du présent décret, réglés par la loi française, tous droits acquis jusqu'à ce jour restant inviolables.

Décret n° 137 : Le Gouvernement de la défense nationale décrète :

Art. 1er. La qualité de citoyen français, réclamée en conformité des articles 1er et 3 du sénatus-consulte du 14 juillet 1865<sup>1</sup>, ne peut être obtenue qu'à l'âge de vingt et un ans accomplis. Les indigènes musulmans et les étrangers résidant en Algérie qui réclament cette qualité doivent justifier de cette condition par un acte de naissance ; à défaut, par un acte de notoriété dressé sur l'attestation de quatre témoins, par le juge de paix ou le cadi du lieu de résidence, s'il s'agit d'un indigène, et par le juge de paix, s'il s'agit d'un étranger.

1. Le sénatus-consulte de 1865 avait affirmé la reconnaissance de la nationalité française pour les « indigènes » juifs et musulmans, mais sans leur accorder la citoyenneté, les plaçant dans le statut de « sujets » français, tout en leur offrant la possibilité de se faire naturaliser au cas par cas. La naturalisation consiste à accorder la nationalité à une personne qui ne la possède pas.

#### **Doc 4 p. 227 : « L'avenir véritable est en Algérie »**

En comparant cette histoire avec celle des autres puissances, on est frappé d'un fait remarquable : presque partout, les Français se sont concilié les sympathies des populations au milieu desquelles ils venaient s'établir. [...] La France d'aujourd'hui reste fidèle à ces traditions. Elle ne traite pas en simples sujets les populations conquises. Elle essaye au contraire de les assimiler, de leur enseigner sa langue, de leur inculquer ses mœurs et ses principes, de transformer graduellement ces étrangers en citoyens. [...]

Mais l'avenir véritable est en Algérie et en Tunisie, colonies de peuplement et non point simples colonies d'exploitation. Elles ont des terres fertiles, sous un beau climat, qui rappelle celui de la France du Midi, et où les Français peuvent vivre, travailler et s'accroître. Notre langue y fait des progrès constants ; elle est parlée par une grande partie de la population des villes, qui acquiert graduellement nos usages. Quant aux Arabes des plateaux et du désert, s'ils sont moins assimilables que les Kabyles, ils sont du moins résignés au fait accompli. En restant tolérante, en continuant à pratiquer la justice qui assure aux conquérants le respect de ces musulmans, la France n'aura point à redouter de nouvelles insurrections, et sa puissance dans l'Afrique du Nord sera de plus en plus indéterminable.

F. Schrader, F. Prudent, E. Anthoine, Atlas de géographie moderne,  
Hachette, 1896.



## **Doc 1 p. 228 : Extraits du code de l'indigénat algérien**

Sont considérées comme infractions spéciales à l'indigénat et, comme telles, passibles de peines édictées par les articles 465 et 466 du code pénal, les faits et actes ci-après déterminés, savoir : [...]

5. Négligence à se présenter devant l'administrateur ou le maire de la commune après convocation remise par un agent de l'autorité administrative.

6. Acte irrespectueux ou propos offensants vis-à-vis d'un représentant ou agent de l'autorité, même en dehors de ses fonctions, et alors même que cet acte ou ce propos ne réunirait pas les caractères voulus pour constituer un délit [...].

7. Propos tenus en public dans le but d'affaiblir le respect dû à l'autorité. [...]

13. Négligence habituelle dans le paiement des impôts et dans l'exécution des prestations en nature, manque d'obtempérer aux convocations des receveurs lorsqu'ils se rendent sur les marchés pour percevoir les contributions. [...]

17. Départ de la commune sans avoir, au préalable, acquitté les impôts et sans être muni d'un permis de voyage.

Arrêté général sur les infractions de l'indigénat,

Gouvernement général de l'Algérie, 9 février 1875.

## **Doc 2 p. 228 : Pour le code de l'indigénat en Cochinchine**

Dans un pays où il n'existe pas de citoyens dans la population indigène, mais seulement des sujets, où la langue et les mœurs sont absolument différents des nôtres, il est essentiel que le représentant du gouvernement soit toujours investi d'un pouvoir propre et personnel qui assure l'efficacité de ses ordres et l'action visible de notre souveraineté. Si, pour la moindre infraction aux règlements de police, il est obligé d'avoir recours à un magistrat qui rend la justice à son heure, il ne tarde pas à perdre tout prestige et toute autorité sur le peuple conquis. En Cochinchine, les pouvoirs disciplinaires appartiennent aux maires et chefs de cantons ainsi qu'aux administrateurs des affaires indigènes, qui sont également des fonctionnaires civils et exercent à peu près les attributions des administrateurs des communes mixtes en Algérie. Si donc, le maintien de ces pouvoirs est jugé nécessaire et légal pour notre possession africaine, il doit être conservé pour les établissements d'Extrême-Orient.

Charles Le Myre de Vilers, Gouverneur de la Cochinchine,

Rapport au président de la République, 25 mai 1881.

## **Doc 5 p. 229 : Une critique du code de l'indigénat**

Dans l'application journalière du code de l'indigénat, et en particulier de l'article sur l'emprisonnement pour retard d'impôt, l'administrateur algérien se montre, neuf fois sur dix, d'une révoltante férocité. [...] Prélever la dîme sur la maigre moisson d'un peuple de misérables, auquel on a volé et auquel on vole chaque jour encore ses meilleures terres, est une de ces monstruosité qu'on reproche couramment au Moyen Âge, dans les écoles de la III<sup>e</sup> République. J'ajoute que nous, les vainqueurs et les maîtres de la Tunisie, sommes à l'égard de nos vaincus, cent fois plus cruels que ne le furent, aux époques les plus reculées décrites par Michelet, les bandits seigneuriaux à l'égard de leurs manants et de leurs serfs.

Paul Vigné d'Octon, La Sueur du burnous.

Les crimes coloniaux de la III<sup>e</sup> République, 1911.

### **Doc 3 p. 230 : Le point de vue de la presse anglaise**

On assure que, lorsque le Sirdar<sup>1</sup> a rencontré à Fachoda le commandant Marchand, l'entrevue a été des plus courtoises et que les deux officiers ont amicalement dîné ensemble. Il semble malheureusement que cet échange de bons procédés en Afrique ne doive pas être imité en Europe et que la presse anglaise s'efforce d'envenimer la question [...]. Le Times, par exemple, a assez cavalièrement traité l'attitude conciliante de la presse française en disant : « Aucun entassement de généralités aimables sur les avantages d'un compromis et de la conciliation ne peut déguiser les faits élémentaires de la situation que créerait la ratification par le gouvernement français des actes du commandant Marchand. Dans la vallée du Nil, il n'y a pas d'élément de compromis. Les Français ne possèdent légalement rien qu'ils puissent nous donner en échange. Les possessions illégales ne peuvent devenir la base d'un arrangement international. » Et tous les journaux anglais adoptant cette thèse déclarent que la France doit évacuer d'abord et qu'on négociera ensuite.

Robert de Caix, « Fachoda et la presse anglaise »,

Journal des débats politiques et littéraires, 1er octobre 1898.

1. Titre de chef dans les pays orientaux. Il désigne ici lord Kitchener, nommé chef de l'armée d'Égypte.

#### **Doc 4 p. 231 : Le récit du ministre des Affaires étrangères français**

« Nous sommes à Fachoda, ai-je dit, et nous ne l'avons pris qu'à la barbarie [...]. Nous demander de l'évacuer préalablement à toute discussion, ce serait, au fond, nous adresser un ultimatum. Eh bien ! qui donc, connaissant la France, pourrait douter de sa réponse ? Je puis faire à l'entente entre les deux pays des sacrifices d'intérêt matériel ; dans mes mains, l'honneur national restera intact. » Les ouvertures, assez vagues d'ailleurs, de lord Salisbury<sup>1</sup> ne furent relevées que près d'un mois plus tard, dans un entretien que le baron de Courcel<sup>2</sup> eut avec le noble lord, le 5 octobre. Pendant ce temps, l'opinion publique, des deux côtés de la Manche, était arrivée au maximum de tension. Les journaux impérialistes incriminaient d'avance, « les finasseries et les défaillances diplomatiques » du vieux lord. En France, le ton de la presse n'était pas plus mesuré [...]. Comme lord Salisbury déclinait d'entrer en discussion sur le fond des questions, je lui dis qu'il fallait cependant trouver une issue à la situation actuelle et que l'évacuation de Fachoda, si bruyamment réclamée par les journaux anglais, ne serait pas une issue [...]. Il était indispensable que l'évacuation de Fachoda, si elle devait avoir lieu [...], fût précédée d'une entente sur son mode d'exécution et sur ses conséquences ; en d'autres termes, il fallait en venir à une délimitation amiable<sup>3</sup>.

Gabriel Hanotaux, « Fachoda », La Revue des deux mondes, 1909.

1. Premier ministre britannique.
2. Ambassadeur de France à Londres.
3. La crise est réglée par la délimitation des zones d'influence française (Tchad) et anglo-égyptienne (Soudan).

## **Doc 1 p. 232 : L'aménagement de la ville européenne**

Outre les Annamites, on comptait encore en 1864 six mille Chinois, presque tous commerçants, habitant depuis le fleuve jusqu'à Tong Kéou, un certain nombre d'Indiens, environ 200, qui s'occupaient d'élever du bétail et de conduire des voitures. [...] Les fonctionnaires et les gens les plus riches habitaient sur le plateau, entre la citadelle et la plaine des Tombeaux, les pauvres gens le long des arroyos<sup>1</sup>.

Pour créer les établissements de commerce et de navigation, on fut obligé de relever les bords de la rivière. [...] Lorsque la pente fut devenue à peu près régulière, on dessina des rues se coupant à angle droit. Ces larges voies macadamisées, plantées d'arbres qui devaient grandir ne furent garnies de maisons que très lentement ; les colons, peu nombreux, manquant de matériaux puisque le pays n'en fournit pas, ne pouvaient construire qu'en bois ; les établissements publics étaient des baraquements : les fonctionnaires habitaient des maisons à la mode annamite, et le gouverneur lui-même n'avait qu'un palais de bois démontable, fabriqué à Singapour.

En 1869, les recettes prévues pour les travaux de Saigon montaient à 554 000 fr. [...] Les dépenses visaient l'augmentation du corps de police, l'établissement d'une école municipale, la création d'une bibliothèque, d'un service gratuit de vaccine ; la construction d'un marché en fer, le rechargement des rues en cailloux et sable, la construction d'égouts et de trottoirs.

Prosper Cultru, Histoire de la Cochinchine française des origines à 1883,

A. Challamel, 1910.

1. Cours d'eau temporaires, ruisseaux qui se remplissent lorsqu'il pleut.

## **Doc 2 p. 234 : Les Marseillais et l'empire colonial**

Les Marseillais n'ont pas travaillé à l'expansion coloniale pour obéir à des théories, ni par amour des conquêtes, mais dans un but tout pratique. Même, avec eux, l'exploitation a toujours devancé la prise de possession ; le commerce a précédé le drapeau. On ne peut donc être étonné qu'ils aient pris une grande part à la mise en valeur de notre empire colonial. Négociants surtout, ce sont partout les entreprises commerciales qui les ont tentés particulièrement. [...] Mais Marseille est devenue aussi une très grande ville d'industrie ; on verra que beaucoup de ses usines font venir leur matière première des colonies. Des Marseillais aussi sont allés y établir des usines spécialement pour transformer sur place leurs produits agricoles. [...] Les Marseillais colons sont moins nombreux que les Marseillais négociants, industriels ou artisans aux colonies. On en trouve partout cependant ; souvent ils sont à la fois l'un et l'autre. [...]

Grand centre du mouvement de la navigation coloniale, le port provençal est encore plus le point de départ des courriers postaux coloniaux. Aussi voit-on embarquer et débarquer sur ses quais le plus grand nombre des Français qui partent pour les colonies ou des colons, civils et militaires, qui viennent périodiquement refaire leur santé en métropole. En reprenant le mot de Méry<sup>1</sup>, on peut dire que la Cannebière n'a pas son terminus seulement à Alger ou à Saïgon, elle se prolonge vers tous les pays de la France extérieure.

Paul Masson, Marseille et la colonisation française.

Essai d'histoire coloniale, Barlatier, 1906.

1. Joseph Méry, écrivain marseillais.

## **Doc 1 p. 236 : Le « devoir de civiliser les races inférieures »**

Messieurs, il y a un second point que je dois également aborder : c'est le côté humanitaire et civilisateur de la question. Je répète qu'il y a pour les races supérieures un droit, parce qu'il y a un devoir pour elles. Elles ont le devoir de civiliser les races inférieures. [...] Est-ce que quelqu'un peut nier qu'il y a plus de justice, plus d'ordre matériel et moral, plus d'équité, plus de vertus sociales dans l'Afrique du Nord depuis que la France a fait sa conquête ? Quand nous sommes allés à Alger pour détruire la piraterie, et assurer la liberté du commerce dans la Méditerranée, est-ce que nous faisons œuvre de forbans, de conquérants, de dévastateurs ? [...] Est-ce que notre premier devoir, la première règle que la France s'est imposée [...] et que la conférence de Berlin vient de traduire [...] en obligation sanctionnée par tous les gouvernements, n'est pas de combattre la traite des nègres, cet horrible trafic, et l'esclavage, cette infamie ?

Discours de Jules Ferry à la Chambre des députés, le 28 juillet 1885.



### **Doc 3 p. 236 : Éduquer les « indigènes »**

Le succès de l'œuvre repose tout entier sur l'instruction, le zèle et le savoir-faire des moniteurs indigènes<sup>1</sup>. La France leur confie une mission noble entre toutes : celle d'élever leurs frères, de les initier à la plus belle et à la plus riche langue du monde. Elle les charge d'ouvrir leur intelligence à ces merveilleuses inventions qui font notre puissance, leurs cœurs aux sentiments de bonté, de générosité qui ont toujours animé le peuple français. Elle les fait participer enfin à l'œuvre de régénération qu'elle a entreprise en Algérie. S'ils parlent de la France avec une sincère sympathie et une légitime admiration, ils nous feront aimer en nous faisant mieux connaître et ils serviront tout à la fois la cause du progrès. Faire pénétrer auprès de leurs coreligionnaires les lumières et les bienfaits de la civilisation : n'est-ce pas là une tâche digne de tenter leur orgueil ? Mais elle est aussi pénible qu'elle est grande, et elle exige du moniteur tous ses efforts et tout son temps, une instruction solide et un dévouement sans relâche.

Plan d'étude et programme de l'enseignement primaire des Indigènes  
en Algérie, 1889.

1. Il s'agit ici des moniteurs qui forment les futurs instituteurs dans la colonie.

## **Doc 5 p. 237 : Les crimes commis au nom de la civilisation**

Les races supérieures ont sur les races inférieures un droit qu'elles exercent ; ce droit, par une transformation particulière, est en même temps un devoir de civilisation. Voilà en propres termes la thèse de M. Ferry, et l'on voit le gouvernement français exerçant son droit sur les races inférieures en allant guerroyer contre elles et les convertissant de force aux bienfaits de la civilisation. Races supérieures ? races inférieures, c'est bientôt dit ! Pour ma part, j'en rabats singulièrement depuis que j'ai vu des savants allemands démontrer scientifiquement que la France devait être vaincue dans la guerre franco-allemande parce que le Français est d'une race inférieure à l'Allemand. Depuis ce temps, je l'avoue, j'y regarde à deux fois avant de me retourner vers un homme et vers une civilisation, et de prononcer : homme ou civilisation inférieurs. [...] Regardez l'histoire de la conquête de ces peuples que vous dites barbares et vous y verrez la violence, tous les crimes déchaînés, l'oppression, le sang coulant à flots, le faible opprimé, tyrannisé par le vainqueur. Combien de crimes atroces, effroyables, ont été commis au nom de la justice et de la civilisation ? Je ne dis rien des vices que l'Européen apporte avec lui : de l'alcool, de l'opium qu'il répand, qu'il impose s'il lui plaît. Et c'est un pareil système que vous essayez de justifier en France dans la patrie des droits de l'homme !

Discours de Georges Clemenceau à la Chambre des députés,

le 30 juillet 1885.